

CHAMPIONNAT DE LIGUE VOILE LEGERE 2021/2024

INSTRUCTIONS DE COURSE

16 octobre 2022

SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST

PORT BRETON

GRADE 5 A

MINIJI – HANSA AD3D –

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrédition du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

1.1 Les Règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile incluant son annexe T*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est sous le hall d'entrée du club house ; ils seront également mis en ligne à l'adresse : <https://www.snonantes.fr/event-details/championnat-de-ligue-handi-open-et-hansa-miniji-hansa-303d-grade-5a>

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 15 minutes après l'affaler de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classe	Classe
16 octobre 2022	MINI JI	HANSA AD3D

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore au moins 5 minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **15H30**.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés MINI JI ET HANSA.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini **sur l'AC**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits PARCOURS construits en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

10. MARQUES

10.1

Départ	Parcours	Arrivée
Bouée jaune	Bouée jaune	Bouée rouge à hampe pavillon bleu

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont, si nécessaire rives et ponton.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrême tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrême bâbord.

12.2 **[DP][NP]** Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'est prévu aucun changement de parcours.

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour les classes multicoques exclusivement, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Séries	Temps cible	Temps limite du 1 er pour finir	Temps limite du dernier pour finir après le 1 er
MINI JI	30 minutes	45 minutes	15 minutes
HANSA	30 minutes	45 minutes	15 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans la salle de cours à côté de l'atelier.

- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury salle de cours. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Pour le classement National des coureurs deux courses devront être validées pour la prise en compte des points au niveau fédéral.
Si une seule course est validée, elle sera néanmoins prise en compte pour le championnat de ligue.
- 18.2 Le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise si **3** courses ou plus ont été validées

19. REGLES DE SECURITE

- 19.2 [DP][NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Utilisation du bout-dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un comité technique ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par la flamme jaune régate en noir.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP][NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courrent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP][NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés flamme jaune régate en noir.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la

24. EVACUATION DES DETRITUS [DP]

Les détritus peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs ou officiels.

25. CADRE TECHNIQUE DE LIGUE REFERENT POUR L'EPREUVE

Pour chaque épreuve du championnat, la Commission Sportive de la Ligue désigne un cadre technique référent **MADAME CAROLINE LAMOUREUX**.

26. PRIX

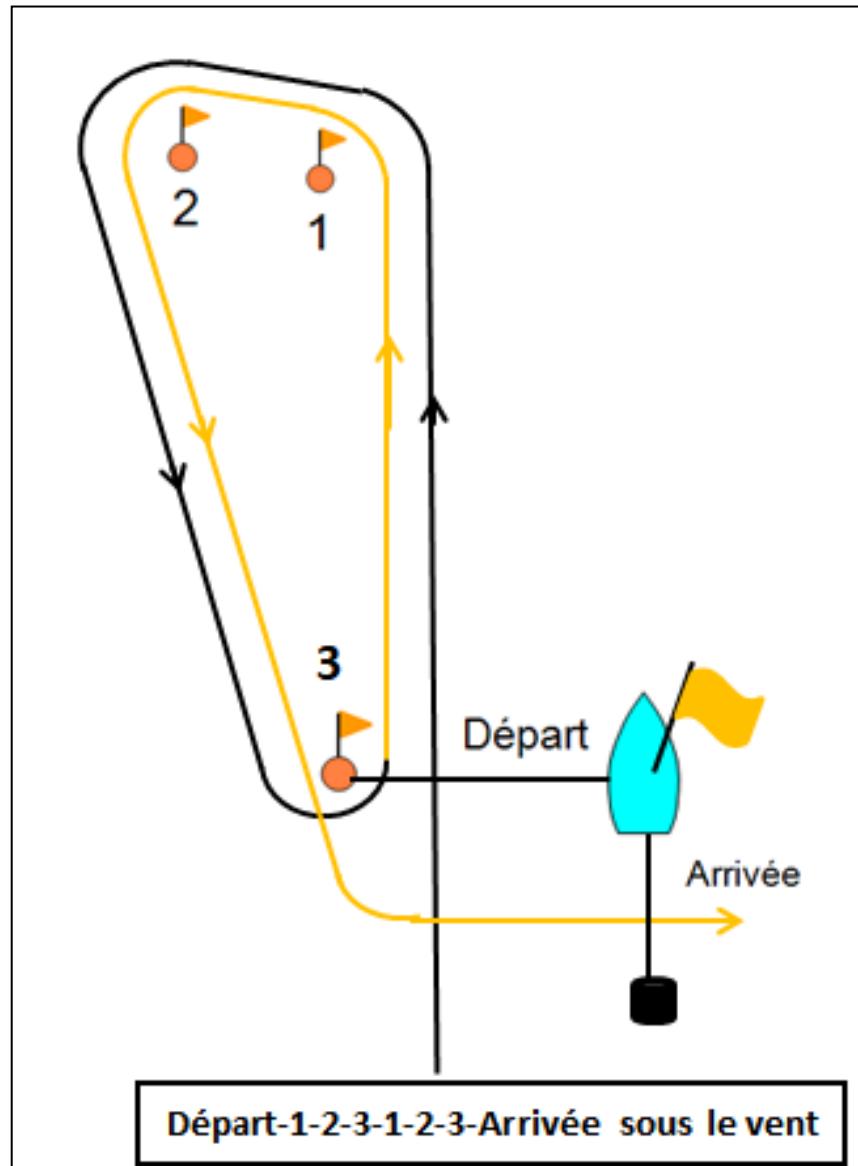
Des prix seront distribués en présence des participants à la discrétion de L'AO

Arbitres désignés :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| Président Comité de Course | : NICOLAS MONSTERLEET |
| Adjoint Comité de course | : NICOLE PINCEMY |
| Commissaire aux résultats | : NICOLE PINCEMY |

ANNEXE PARCOURS

*Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords,
L'Ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours*



ANNEXE T CONCILIATION

T1 PENALITÉS POST-COURSE

A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident. (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique. (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu. 7 CCA- CRA 2021-2024 IC Habitables CVA 2021 Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury : (a) la réclamation n'est pas recevable ; (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis, (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait. Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.